

Formulaires de demande d'analyse : sections réservées aux laboratoires accrédités

Sections à l'usage exclusif du laboratoire accrédité mandaté par le responsable

Sur chaque modèle de formulaire de demande d'analyse fourni par le Ministère, certaines sections doivent être remplies par le laboratoire traitant.

- **En-tête du formulaire :** Le laboratoire doit inscrire la **date de réception** sur le formulaire de demande d'analyse et **attribuer un numéro spécifique à l'échantillon reçu**.

Date de réception au laboratoire :

N° de l'échantillon du laboratoire :

- **Résultats d'analyse :** Cette section, qui diffère en fonction du type de contrôle, peut être utilisée par le laboratoire accrédité pour communiquer les résultats d'analyse de l'échantillon concerné. Toutefois, la transmission électronique de ces résultats au système [SEP](#) du Ministère, selon les modalités convenues, demeure obligatoire ([article 33 du RQEP](#)).

Pour chacun des paramètres analysés, le laboratoire doit inscrire :

- Le numéro d'accréditation du laboratoire sous-traitant, s'il y a lieu;
- Le numéro de l'échantillon du laboratoire sous-traitant, s'il y a lieu;
- Le résultat de l'analyse.

Rappel : Pour qu'un échantillon soit considéré comme complet aux fins du suivi des obligations réglementaires (fréquence des contrôles), les résultats d'analyse doivent couvrir tous les paramètres visés par le type d'analyse spécifié sur le formulaire par le préleveur, en plus des mesures terrain inscrites, s'il y a lieu.

Échantillons d'eau potable (eau distribuée)

- [Microbiologique Eau distribuée](#) 

Résultats d'analyse _____

Type d'analyse(s) demandée(s) :

Microbiologique - Art. 11 Analyse hors du suivi du RQEP

Laboratoire sous-traitant			Analyse(s) demandée(s) (cocher)	Résultat	Analyse(s) demandée(s) (cocher)	Résultat
Domaine	N° d'accréd.	N° échant.				
1			<input type="checkbox"/> Colonies atypiques (coliformes totaux) (UFC/100 ml)			
1 - 4			<input type="checkbox"/> Coliformes totaux (UFC/100 ml)		<input type="checkbox"/> Escherichia coli (UFC/100 ml)	

Note: domaine 1 : dénombrement (UFC/100ml), domaine 4 : présence/absence (100ml)

- [Inorganiques](#) 

RAPPEL : Les résultats d'analyse d'échantillons prélevés dans le respect des modalités prévues à [l'article 2.1 de l'annexe 4 du RQEP](#) doivent être transmis de façon électronique au système [SEP](#) du Ministère lorsque **l'analyse** du plomb et du cuivre pour le suivi de **l'article 14.1 est demandée**. Les résultats de ces échantillons devront être transmis pour les paramètres d'analyse suivants : **Plomb-Premier litre après 30 min. stagnation** et **Cuivre–Premier litre après 30 min. stagnation** lorsque le préleveur a coché « Oui » à la case « Conformité normes de prélèvement du plomb et du cuivre (Annexe 4 art. 2.1) » sur le formulaire de demande d'analyse.

IMPORTANT : Un **formulaire** de demande d'analyse **distinct** doit être utilisé pour les prélèvements réalisés avec **tout autre protocole d'échantillonnage**, par exemple, pour le dépistage.

Résultats d'analyse _____

Type d'analyse(s) demandée(s) :

- Inorganiques - Art. 14 Bromates - Art. 15 Nitrates/nitrites - Art. 14
 Turbidité - Art. 21 Plomb et cuivre - Art. 14.1 Chlorites et chlorates - Art. 15
 Analyse hors du suivi RQEP

Remarque : Les paramètres indiqués en gris ne font pas partie du contrôle en vertu du règlement.

Laboratoire sous-traitant			Analyse(s) demandée(s) (cocher)	Résultat	Analyse(s) demandée(s) (cocher)	Résultat
Domaine	N° d'accréd.	N° échant.				
11			<input type="checkbox"/> Baryum (mg/L)		<input type="checkbox"/> Bore (mg/L)	
			<input type="checkbox"/> Cadmium (mg/L)		<input type="checkbox"/> Chrome (mg/L)	
			<input type="checkbox"/> Plomb (mg/L)		<input type="checkbox"/> Plomb - Premier litre après 30 min. stagnation (mg/L)	
11 - 16 - 27			<input type="checkbox"/> Cuivre (mg/L)		<input type="checkbox"/> Cuivre - Premier litre après 30 min. stagnation (mg/L)	
12			<input type="checkbox"/> Mercure (mg/L)			
13			<input type="checkbox"/> Arsenic (mg/L)		<input type="checkbox"/> Sélénium (mg/L)	
14			<input type="checkbox"/> Uranium (mg/L)			
15			<input type="checkbox"/> Cyanures (mg/L U)			
15 - 18			<input type="checkbox"/> Turbidité (UTN)			
15 - 21			<input type="checkbox"/> Nitrates+Nitrites (exprimés en N) (mg/L)			
15 - 29			<input type="checkbox"/> Fluorures (mg/L)			
151			<input type="checkbox"/> Chlorates (mg/L)		<input type="checkbox"/> Chlorites (mg/L)	
17			<input type="checkbox"/> Nitrites (exprimés en N) (mg/L)			
19			<input type="checkbox"/> Bromates (mg/L)			
28			<input type="checkbox"/> Antimoine (mg/L)			

- [Organiques et THM](#)

Rappel : Seuls les résultats d'analyse des **échantillons d'eau potable** doivent être transmis au système [SEP](#) du Ministère. Ne pas transmettre les contrôles des blancs de terrain.

Résultats d'analyse

Type d'analyse(s) demandée(s) :

Organiques - Art. 19

Trihalométhanes - Art. 18

Analyse hors du suivi du RQEP

Remarque : Les paramètres indiqués en gris ne font pas partie du contrôle en vertu du règlement.

Laboratoire sous-traitant			Analyse(s) demandée(s) (cocher)	Résultat	Analyse(s) demandée(s) (cocher)	Résultat
Domaine	N° d'accréd.	N° échant.				
120			<input type="checkbox"/> Benzo (a) Pyrène (µg/l)			
130 - 131			<input type="checkbox"/> 2,3,4,6-Tétrachlorophénol (µg/l)		<input type="checkbox"/> 2,4,6-Trichlorophénol (µg/l)	
			<input type="checkbox"/> 2,4-Dichlorophénol (µg/l)		<input type="checkbox"/> Pentachlorophénol (µg/l)	
140			<input type="checkbox"/> 1,1-Dichloroéthylène (µg/l)		<input type="checkbox"/> 1,2-Dichlorobenzène (µg/l)	
			<input type="checkbox"/> 1,2-Dichloroéthane (µg/l)		<input type="checkbox"/> 1,4-Dichlorobenzène (µg/l)	

			<input type="checkbox"/> Chlorure de vinyle (µg/l)		<input type="checkbox"/> Dichlorométhane (µg/l)	
			<input type="checkbox"/> Monochlorobenzène (µg/l)		<input type="checkbox"/> Tétrachloroéthylène (µg/l)	
			<input type="checkbox"/> Tétrachlorure de carbone (µg/l)		<input type="checkbox"/> Trichloroéthylène (µg/l)	
140 - 141			<input type="checkbox"/> Benzène (µg/l)			
150			<input type="checkbox"/> Bromodichlorométhane (µg/l)		<input type="checkbox"/> Bromoforme (Tribromométhane) (µg/l)	
			<input type="checkbox"/> Chlorodibromométhane (µg/l)		<input type="checkbox"/> Chloroforme (Trichlorométhane) (µg/l)	
152			<input type="checkbox"/> Acide dibromoacétique (µg/l)		<input type="checkbox"/> Acide dichloroacétique (µg/l)	
			<input type="checkbox"/> Acide monobromoacétique (µg/l)		<input type="checkbox"/> Acide monochloroacétique (µg/l)	
			<input type="checkbox"/> Acide trichloroacétique (µg/l)			
170			<input type="checkbox"/> Diquat (µg/l)		<input type="checkbox"/> Paraquat (en dichlorures) (µg/l)	
171 - 175			<input type="checkbox"/> Carbaryl (µg/l)		<input type="checkbox"/> Carbofurane (µg/l)	
172 - 176			<input type="checkbox"/> Acide (4-chloro-2-méthylphénoxy) acétique MCPA (µg/l)		<input type="checkbox"/> Acide dichloro-2,4-Phénoxyacétique (2,4-D) (µg/l)	
			<input type="checkbox"/> Piclorame (µg/l)			
173			<input type="checkbox"/> Aldrine et Dieldrine (µg/l)			
174 - 175			<input type="checkbox"/> Diazinon (µg/l)		<input type="checkbox"/> Parathion (µg/l)	
175			<input type="checkbox"/> Atrazine et ses métabolites (µg/l)		<input type="checkbox"/> Azinphos-Méthyle (µg/l)	
			<input type="checkbox"/> Bendiocarbe (µg/l)		<input type="checkbox"/> Chlorpyrifos (µg/l)	
			<input type="checkbox"/> Cyanazine (µg/l)		<input type="checkbox"/> Diméthoate (µg/l)	
			<input type="checkbox"/> Diuron (µg/l)		<input type="checkbox"/> Malathion (µg/l)	
			<input type="checkbox"/> Méthoxychlore (µg/l)		<input type="checkbox"/> Métolachlore (µg/l)	
			<input type="checkbox"/> Métribuzine (µg/l)		<input type="checkbox"/> Phorate (µg/l)	
			<input type="checkbox"/> Simazine (µg/l)		<input type="checkbox"/> Terbufos (µg/l)	
			<input type="checkbox"/> Trifluraline (µg/l)			
176			<input type="checkbox"/> Bromoxynil (µg/l)		<input type="checkbox"/> Dicamba (µg/l)	
			<input type="checkbox"/> Diclofop-méthyle (µg/l)		<input type="checkbox"/> Dinosébe (µg/l)	
177			<input type="checkbox"/> Glyphosate (µg/l)			
178			<input type="checkbox"/> Aldicarbes et ses métabolites (µg/l)			
183			<input type="checkbox"/> Microcystines (équivalent toxique microcystine-LR) (µg/l)			
52			<input type="checkbox"/> Nitrotriacétique, acide (NTA) (µg/l)			

Échantillons d'eau brute

- [Microbiologique eau brute en eau souterraine](#)

Résultats d'analyse _____

Type d'analyse(s) demandée(s) :

- Eau brute souterraine - Art. 13-a1
 Eau brute souterraine - Art. 13-a2
 Eau brute souterraine - Art. 21.1
 Analyse hors du suivi du RQEP

Laboratoire sous-traitant			Analyse(s) demandée(s) (cocher)	Résultat	Analyse(s) demandée(s) (cocher)	Résultat
Domaine	N° d'accréd.	N° échant.				
1 - 4			<input type="checkbox"/> Escherichia coli (UFC/100 ml)			
2			<input type="checkbox"/> Entérocoques (UFC/100 ml)			
6			<input type="checkbox"/> Coliphages F Spécifiques (UFP/100 ml)			

Note: domaines 1 et 2 : dénombrement (UFC/100ml), domaines 4 et 6 : présence/absence (100ml)

• [Microbiologique eau brute en eau de surface](#)

Résultats d'analyse _____

Type d'analyse(s) demandée(s) :

- Eau brute de surface - Art. 53.0.1
 Eau brute de surface - Art. 22.0.1
 Analyse hors du suivi du RQEP

Laboratoire sous-traitant			Analyse(s) demandée(s) (cocher)	Résultat	Analyse(s) demandée(s) (cocher)	Résultat
Domaine	N° d'accréd.	N° échant.				
30 - 32			<input type="checkbox"/> Escherichia coli (UFC/100 ml)			

Note: domaines 30 et 32 : dénombrement

[Inorganiques eau brute](#)

Rappel : Actuellement, les résultats d'analyse du **phosphore total en eau brute de surface** ne peuvent être transmis électroniquement au système [SEP](#) du Ministère de la même façon que les autres analyses exigées par le [RQEP](#). Le formulaire ne peut être généré par le système [SEP](#). Cependant, une version imprimable du formulaire de demande d'analyse à remplir est rendue disponible par le Ministère.

Résultats d'analyse _____

Type d'analyse(s) demandée(s) :

- Phosphore total - Art. 22.0.2

Laboratoire sous-traitant			Analyse(s) demandée(s) (cocher)	Résultat	Analyse(s) demandée(s) (cocher)	Résultat
Domaine	N° d'accréd.	N° échant.				
95			<input type="checkbox"/> Phosphore total (mg/l)			

➤ **Rapport du laboratoire traitant**

Rapport du laboratoire traitant _____	
Bouteille(s) rejetée(s) : <input type="checkbox"/>	Cause du rejet : _____
Remarques : _____	
N° d'accréd. du laboratoire traitant : _____	Nom et adresse du laboratoire traitant
Date du rapport d'analyse : _____	Nom : _____
	Adresse : _____

Signature : _____	Téléphone : _____

- Bouteille(s) rejetée(s)** : Lorsque l'échantillon reçu doit être rejeté, le laboratoire doit le spécifier sur le formulaire de demande d'analyse et cocher cette case pour la transmission au système [SEP](#).
- Cause du rejet** : Le laboratoire doit préciser la cause du rejet et l'inscrire sur le formulaire de demande d'analyse et transmettre cette information au système [SEP](#).

Le Ministère s'attend à ce que l'information relative aux échantillons rejetés à leur réception (délais dépassés, bris, etc.) soit transmise électroniquement au système [SEP](#) de la même façon que les résultats d'analyse des échantillons. Cette information permet au Ministère de prendre en considération le fait qu'un prélèvement a effectivement été réalisé tel qu'il était exigé même si aucun résultat d'analyse n'a été obtenu, lors de l'évaluation du respect des exigences réglementaires par le responsable d'un système de distribution d'eau potable.

De plus, lors de la transmission de cas d'échantillons rejetés au système [SEP](#), il faut aussi :

- Incrire les résultats des mesures réalisées sur le terrain et inscrites sur le formulaire, le cas échéant (ex. : chlore résiduel libre, pH), de même que les autres informations inscrites par le préleveur;
- Dans le cas d'un échantillon du type de contrôle microbiologique, n'inscrire aucun résultat d'analyse autre que ceux mesurés sur le terrain;
- Dans le cas d'un échantillon des types de contrôles inorganiques ou organiques, certains résultats d'analyse valides peuvent être inscrits, le cas échéant (ex. : si un seul contenant s'est brisé durant le transport et que les autres ont néanmoins pu être analysés).

Remarques : Le laboratoire peut inscrire toute remarque jugée pertinente en lien avec le traitement de l'échantillon.

Identification du laboratoire traitant : Le laboratoire traitant est celui qui transige directement avec le responsable du système de distribution d'eau potable et qui transmet les résultats d'analyse au Ministère.

Numéro d'accréditation du laboratoire traitant : Cette information est déjà inscrite sur le formulaire de demande d'analyse s'il a été généré à partir du système informatique [SEP](#) du Ministère. C'est l'identifiant administratif du laboratoire.

Nom du laboratoire traitant : Cette information est déjà inscrite sur le formulaire de demande d'analyse s'il a été généré à partir du système informatique [SEP](#) du Ministère.

Adresse : Cette information est déjà inscrite sur le formulaire de demande d'analyse s'il a été généré à partir du système informatique [SEP](#) du Ministère.

Si une erreur devait être corrigée dans les données générées par le système [SEP](#), elle peut être signalée à eaupotable.info@environnement.gouv.qc.ca. De même, si un laboratoire utilise un formulaire vierge, il peut aussi s'adresser au Ministère, pour valider les informations requises.

Téléphone : Le numéro de téléphone du laboratoire traitant doit être inscrit.

Date du rapport d'analyse : Date à laquelle la signature du laboratoire est apposée sur le formulaire de demande d'analyse.

Signature : Selon le type d'analyse réalisée, il s'agira de la signature du **microbiologiste** ou du **chimiste** du laboratoire accrédité qui transmet les résultats d'analyse au responsable du système de distribution concerné et au Ministère.